

DECLARATION DE VALEUR

Conditions d'indemnisation des pertes et avaries

Vous confiez le déménagement de votre mobilier à un déménageur professionnel. L'entreprise de déménagement sera responsable des dommages éventuels pouvant survenir au mobilier confié dans les conditions fixées sur les conditions générales du contrat de déménagement. Par ailleurs, conformément aux conditions générales, l'indemnisation pour pertes et avaries est limitée à la valeur totale du mobilier et pour chaque objet ou élément du mobilier.

Dans certains cas, la responsabilité de l'entreprise peut ne pas être retenue (accident ou incendie non responsable, vol avec agression et d'une manière générale, les cas de force majeure.) Vous pouvez alors estimer que la garantie de responsabilité contractuelle de l'entreprise est insuffisante et opter pour la souscription d'une assurance dommage, au prix de 0,6% de la valeur totale du mobilier dont l'assurance est demandée, à la charge du client.

Nom du Client :	Additif au devis No :
-----------------	-----------------------

1) Valeur totale du mobilier :

indiquez en toutes lettres et en chiffres la valeur totale du mobilier y compris les objets ou éléments de mobilier désignés individuellement en 2

2) Valeurs individuelles :

Vous devez lister tous les articles ayant une valeur supérieur à 152€ (les bijoux, collection diverse, ordinateur portable sont exclus de la garantie).

Désignation	Valeur ()	Désignation	Valeur ()

Total des valeurs individuelles

Cette déclaration de valeur est à retenir comme base de calcul du coût du mode de garantie choisi figurant au devis

Je soussigné, M. déclare que les valeurs énoncées ci-dessus sont sincères et réelles.

Fait à : Le : Signature :